

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	
VILLE DE BINCHE	
SERVICE FISCALITE	
	Séance du 26/11/2013
	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.

Point n° 33

Objet : Dossier n°24351/2/2014 à 2019

Redevance communale sur l'ouverture et la fermeture de caveaux et columbariums – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'ouverture et la fermeture à d'autres fins que l'inhumation, de caveaux et columbariums dans les cimetières communaux.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui sollicite la prestation.

Article 3 :

Les taux de cette redevance sont fixés à :

- 13 € pour translation d'un corps dans un caveau
- 62 € pour ouverture et fermeture d'un même caveau
- 31 € pour ouverture et fermeture d'un columbarium.

Article 4 :

Cette redevance est payable au comptant au service Etat-Civil, rue Saint-Paul, 14 à Binche, lors de la demande et ce, contre remise d'une quittance ou tout autre signe distinctif.

Article 5 :

Ne sont pas assujetties au paiement de la redevance, les ouvertures et fermetures de caveaux et columbariums :

- ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- imposées par l'inhumation ou l'exhumation de corps de soldats morts pour la patrie ;
- requises du chef de désaffectation du cimetière.

Article 6 :

La redevance est exigible suivant le cas :

- dès réception de l'autorisation d'inhumer ou de transférer le corps soit du caveau d'attente communal soit d'un autre caveau dans celui qui est destiné à le recevoir définitivement ;
- ou tout simplement, dès réception de l'autorisation de procéder à un fait quelconque générateur de redevance.

Article 7 :

Dans le cas où l'administration se trouve dans l'impossibilité, dans les cimetières communaux, de vendre une concession lorsque survient un décès et que la location d'un caveau d'attente devient inévitable pour la famille concernée, il est accordé au redevable une exonération des redevances communales sur les locations de caveaux d'attente, les ouvertures et fermetures de caveaux ainsi que sur la translation du corps.

Article 8 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvertes par contrainte.

Article 9:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

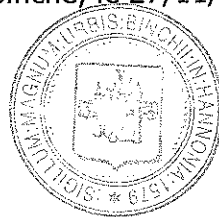
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.